

165970 - La signification de la parole du Très-haut: «Le report d'un mois sacré à une autre date n'est qu'un surcroît d'impiété...»

question

Comment comprendre le report évoqué dans les deux versets 37 de la sourate 9? Quelle sorte de report existait-elle dans la péninsule arabe avant son interdiction par l'islam?

la réponse favorite

Louanges à

Allah

Allah

Très-haut dit: « **Le report d'un mois sacré à une autre date n'est qu'un surcroît d'impiété et ne contribue qu'à égarer davantage les négateurs. Ils le déclarent profane une année, puis l'année suivante ils le déclarent sacré, prétextant qu'ils veulent être en accord avec le nombre de mois que Dieu déclare sacrés. Ils ne se rendent pas compte qu'ils déclarent licite ce que Dieu a interdit ! Et c'est ainsi que leurs méfaits leur apparaissent pleins d'attraits ; mais Dieu ne guide point les négateurs!** »

(Coran,9:37).

Une divergence de vues oppose les ulémas à propos du sens du report évoqué dans ce verset. Elle a donné lieu à plusieurs avis dont voici les plus répandus:

Le premier: ils remplaçaient certains mois sacrés par d'autres qu'ils déclaraient sacrés et en déclaraient d'autres profanes au besoin. Cependant, ils n'augmentaient pas le nombre des mois lunaires. Ils annulaient le caractère sacré de Muharram et permettaient d'y faire la guerre vu la longueur, selon eux, du temps d'interdiction de la guerre qui durait autrement

trois mois successifs (Dhoul Qaada,
Dhoul Hidjdja et Muharram).

Il déclarait Safar sacré à la place de Muharram.

C'était comme s'il l'empruntait puis payaient plus tard.

Voilà la

forme du report la plus juste, la plus répandue et la plus conforme au sens du verset, d'après les précisions données par un groupe des ancêtres pieux. C'est ce qui est choisi par Ibn Kathir et d'autres ulémas

confirmés parce que cette explication concorde avec la parole du Très-haut:

«Ils le déclarent profane une année, puis le déclarent sacré l'année suivante.»

et Sa parole : **« prétextant qu'ils veulent être en accord avec le nombre de mois**

qu'Allah déclare sacrés.» C'est cette forme que Cheikh Ibn Outhaymine

(Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a retenue dans son explication du

terme 'report' mentionné dans le verset.»

Le deuxième

avis: ils déclaraient chaque année Muharram et Safar profanes et appelaient les deux mois

'les deux Safar'. L'année suivante ,ils

reconduisaient la même mesure et

appelaient les deux mois 'les deux Muharram'. C'est une étrange forme du

report, d'après les dires d'al-Hafez Ibn Kathir.

Le

troisième avis: ils désacralisaient Muharram et

maintenaient le caractère profane de Safar, en cas de

nécessité, et lui substituaient Rabii. L'imam Ahmad a

récusé cet avis.

Quant à la

forme de report pratiquée dans la péninsule arabe antérieurement à l'avènement

de l'islam et que cette religion a bannie, Ibn Kathir

(Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) en a dit:«L'imam, Muhammad ibn Isaac, a évoqué le sujet

dans son ouvrage biographique 'sirah' en des termes à la fois veaux et fort utiles.

Le premier

à avoir pratiqué le report des mois chez les Arabes et en a déclaré profane ce qu'Allah avait décrété sacré et déclaré sacré ce qu'Allah le Puissant et

Majestueux avait jugé profane fut al-Qalaamus, de son

vrai nom Houdhayfah ibn Abdou Moudrika,

Fouqaym ibn Ady ibn Amer ibn Thalabah

ibn al-Harith ibn Malick

ibn Kinanah ibn Khouzaymah

ibn Moudrika ibn Ilyaas ibn

Moudhar ibn Nizaar ibn M'aad ibn Adnaan. Son fils, Abbad, prit le flambeau après lui. Il fut, à son tour, succédé par son fils,

Qala' ibn Abbad puis son

fils Oumayssa ibn Qalaa

puis le fils de celui-ci, Awf ibn Oumayya

puis son fils à lui, Abou Thoumamah, Djanada ibn awf, le dernier qui

veillait à la pratique lors de l'avenue

de l'islam.

Quand les Arabes achevaient

leur pèlerinage, ils se rassemblaient chez lui. Il leur adressait une harangue dans laquelle il déclarait Radjab, dhoul

Qaada et Dhoul Hidjdja sacrés et

désacralisait Muharram pour une année et le remplaçait par Safar

qu'il déclarait profane au cours d'une autre année sous prétexte de se

conformer au nombre de mois jugés sacrés par Allah. Ainsi rendait il profane ce

qu'Allah avait déclaré sacré; c'est-à-dire qu'il rendait en fait sacré ce qu'Allah avait déclaré profane.

Leur poète,
Oumayr ibn al-Qays, connu
sous le nom Djazal at-ta'aan,
s'enorgueillissant de la pratique, dit:

Maad
sait que mon peuple sont
des
gens généreux qui se comportent comme tels

Ne sommes-nous
pas ceux qui, pour Maad,
rendons les
mois profanes sacrés?

Y-t-il des
gens qui peuvent éterniser leur souvenir autrement que par des actes?

Lequel des
gens (les nôtres?) ne sait pas tenir des brides?

Voir al-adhb al-mounir min madjalissi ach-chinquit fi at-Tafsir (5/439); le Tafsir d'Ibn Kathir (4/144) et suivant et le Tafsir d'at-Tabari, 14/235).

Allah Très-haut
le sait mieux.